



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2026 / 042
DU 30 MARS 2026**

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

MAGASIN BRICO DEPOT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, dressé après la visite de ladite Commission du 16 février 2026,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Lors de la visite périodique de sécurité en date du 16 février 2026, la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité a émis un avis favorable à la poursuite d'activité pour le magasin "Brico Dépôt", situé 11 rue de Londres à Laval.

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement, **sous réserve que les prescriptions soient réalisées.**

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "M" en 1^{ère} catégorie.

| Descriptif | Type | Catégorie | Nombre de niveaux | Effectif |
|--|------|------------------|-------------------|---|
| Bâtiment - une surface de vente intérieure - une surface de vente extérieure - une réserve logistique - une réserve menuiserie - des locaux techniques : . chaufferie . local sprinkler . local TGBT . local batterie . local source . local chargeur - un sas d'entrée avec ses bureaux annexes | M | 1 ^{ère} | 1 | Public 2429 Personnel 30 Total 2459 |

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont à effectuer, dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Remédier aux observations mentionnées dans le rapport du bureau de contrôle relatif au système d'extinction automatique (articles MS 73 et R 143-10).

Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. **Désenfumage** : Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. **Chauffage** : Tous les ans (article CH 58).

. **Installation de gaz** : Tous les ans (article GZ 30).

. **Installations électriques** : Tous les ans (article EL 19).

. **Eclairage de sécurité** : Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. **Portes automatiques** : Contrat d'entretien (article CO 48).

. **S.S.I. - CAT. B** (article MS 73) : Tous les 3 ans par un organisme agréé.
Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : Tous les ans (article MS 73).

. **E.A.I. SPRINKLAGE** : contrat d'entretien avec un installateur qualifié (article MS 73).

Tous les 3 ans par un organisme agréé.

Tous les ans par un technicien compétent.

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Franck CHESNE
Directeur du magasin "Bricot Dépôt"
11 rue de Londres
53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian BERCAULT

Notifié le :

Exécutoire le :